

SEVENTY-EIGHTH MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,
on Monday, 15 November 1948, at 3 p.m.*

Chairman: Mr. Hernan SANTA CRUZ (Chile).

31. Continuation of the consideration of chapter II of the report of the Economic and Social Council (A/625). Economic development of under-developed countries: report of Sub-Committee I (A/C.2/141, A/C.2/149, A/C.2/151, A/C.2/152, A/C.2/153, A/C.2/154, A/C.2/155, A/C.2/156)

The CHAIRMAN announced that the Committee had before it for consideration the following amendments to draft resolution A of the report of Sub-Committee I on the Economic Development of Under-developed Countries (A/C.2/141):

(1) Greek amendment (A/C.2/152) to the effect that a new paragraph 2 be inserted after paragraph 1 as follows:

“*Considering* that particularly the lack of capital and of technical knowledge are preventing the development of under-developed countries”.

(2) Pakistan amendment (A/C.2/153) to the effect that paragraph 3 (b) of draft resolution A should be replaced by the following:

“(b) Proposals for other measures, *including development loans*, designed to promote economic development and to raise the standards of living of under-developed and devastated countries”.

(3) Iraqi amendment (A/C.2/149) to the effect that the following should be added as paragraph 4:

“*Endorses* resolution 167 (VII) (e) of the Economic and Social Council in which the Council expresses its hope that the International Bank for Reconstruction and Development will take immediate steps to adopt all reasonable measures to facilitate the early realization of development loans, particularly those in areas economically under-developed”.

(4) Polish amendment (A/C.2/151) to the effect that amendment (3) above should read as follows:

“*States* that the International Bank for Reconstruction and Development did not undertake the measures necessary to co-operate in the economic development of the under-developed and war-devastated countries and expresses the hope that the International Bank for Reconstruction and Development will undertake immediate steps designed to facilitate the early realization of loans to countries under-developed or devastated by the war”.

SOIXANTE-DIX-HUITIÈME SÉANCE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le lundi 15 novembre 1948, à 15 heures.*

Président: M. Hernan SANTA CRUZ (Chili).

31. Suite de l'examen du chapitre II du rapport du Conseil économique et social (A/625). Développement économique des pays insuffisamment développés: rapport de la Sous-Commission I (A/C.2/141, A/C.2/149, A/C.2/151, A/C.2/152, A/C.2/153, A/C.2/154, A/C.2/155, A/C.2/156)

Le PRÉSIDENT annonce que la Commission doit examiner les amendements ci-après au projet de résolution A contenu dans le rapport de la Sous-Commission I sur le développement économique des pays insuffisamment développés (A/C.2/141):

1. Amendement de la Grèce (A/C.2/152) visant à insérer à la suite du paragraphe 1 un nouveau paragraphe 2 ainsi conçu:

«*Considérant* qu'un des obstacles au développement des pays insuffisamment développés est notamment le manque de capitaux et de connaissances techniques.»

2. Amendement du Pakistan (A/C.2/153) visant à remplacer l'alinéa 3 b) du projet de résolution A par le texte suivant:

«(b) ... des autres mesures, *y compris les emprunts destinés au développement*, proposées pour favoriser le développement économique et relever le niveau de vie des pays insuffisamment développés et des pays dévastés par la guerre.»

3. Amendement de l'Irak (A/C.2/149) visant à ajouter un paragraphe 4 ainsi conçu:

«*Fait sienne* la résolution 167 (VII) (E) du Conseil économique et social aux termes de laquelle le Conseil exprime l'espoir que la Banque internationale pour la reconstruction et le développement prendra des mesures immédiates afin d'adopter toutes mesures appropriées en vue de faciliter la prompt réalisation d'emprunts destinés à favoriser le développement, notamment dans les régions dont l'économie est encore insuffisamment évoluée.»

4. Amendement de la Pologne (A/C.2/151) visant à modifier l'amendement 3 ci-dessus de la façon suivante:

«*Déclare* que la Banque internationale pour la reconstruction et le développement n'a pas pris les mesures nécessaires pour collaborer au développement économique des pays insuffisamment développés et des pays dévastés par la guerre, et exprime l'espoir que la Banque internationale pour la reconstruction et le développement prendra des mesures immédiates en vue de faciliter la prompt réalisation d'emprunts destinés aux pays insuffisamment développés ou dévastés par la guerre.»

(5) Yugoslav amendment (A/C.2/154) to the effect that the words: "or devastated by the war", in amendment (4) above, should be replaced by the words: "as well as to countries economically less developed and devastated in the course of the last war".

The United Kingdom had asked that the vote on the Polish amendment should be taken in two parts.

The Union of Soviet Socialist Republics had wished a drafting sub-committee to be set up to deal with the amendments.

Mr. THORP (United States of America) said there originally had been a series of proposals dealing with the problem of under-developed countries and stressing the necessity for concentration on the improvement of their conditions. The Sub-Committee had presented two draft resolutions, against which no objections had been raised. The essential problem before the Committee was therefore what it wished to add to draft resolution A.

The first suggestion was the Greek draft amendment which related particularly to the lack of capital and technical knowledge. He did not intend to support that draft amendment, not because he considered it untrue, but because it appeared unnecessary since the matter it referred to was under consideration by the Sub-Committee dealing with the question of technical assistance.

The Pakistan draft amendment suggested first the addition of the words: "including development loans". It was, however, impossible to include specific proposals for development loans in a report to the General Assembly, since neither the Economic and Social Council nor the General Assembly could go into the detailed study necessary or take the required action to implement a loan. The second addition suggested by the Pakistan draft amendment, namely, the words: "and devastated", depended on the treatment of the subsequent proposals concerning the devastated countries.

The substance of the Iraqi draft amendment had not been objected to by any representatives. A problem arose primarily in connexion with the Polish amendment, which added two things. One was a judgment on the past performance of the International Bank for Reconstruction and Development. He pointed out that the Bank had recently held a meeting of its approximately 50 members, who had considered its operations and given it instructions. That was the appropriate way of pursuing the matter, and it was unnecessary for the Committee to pass judgment on the Bank.

The second thing added by the Polish draft amendment was the idea of devastated coun-

5. Amendement de la Yougoslavie (A/C.2/154) visant à remplacer les mots « ou dévastés par la guerre », qui figurent à l'amendement 4 ci-dessus, par le texte suivant : « aussi bien qu'aux pays dont l'économie est encore insuffisamment développée et qui ont été dévastés au cours de la dernière guerre ».

Le représentant du Royaume-Uni a demandé que le vote sur l'amendement de la Pologne ait lieu en deux parties.

Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques désire qu'un comité de rédaction soit constitué pour s'occuper de ces amendements.

M. THORP (États-Unis d'Amérique) déclare qu'en ce qui concerne le problème des pays insuffisamment développés il y a eu, au début, une série de propositions qui mettaient l'accent sur la nécessité d'attacher une plus grande importance à l'amélioration de leur situation. La Sous-Commission a présenté deux projets de résolution qui n'ont soulevé aucune objection. Le problème essentiel dont la Commission est saisie est donc de savoir ce qu'elle veut ajouter au projet de résolution A.

La première suggestion est proposée par le projet d'amendement de la Grèce qui vise en particulier le manque de capitaux et de connaissances techniques. Le représentant des États-Unis d'Amérique n'entend pas appuyer ce projet d'amendement, non pas parce qu'il le juge erroné, mais parce qu'il lui semble inutile, le sujet dont il traite étant étudié par la Sous-Commission qui s'occupe de la question de l'assistance technique.

Le projet d'amendement du Pakistan propose, en premier lieu, que soient ajoutés les mots suivants : « y compris les emprunts destinés au développement ». Il est cependant impossible d'inclure des propositions explicites d'octroi d'emprunts destinés au développement, dans un rapport adressé à l'Assemblée générale, étant donné que ni le Conseil économique et social, ni l'Assemblée générale ne peuvent procéder aux études de détail nécessaires ou prendre les mesures qui s'imposent pour l'octroi d'un emprunt. La deuxième addition proposée par le projet d'amendement du Pakistan, à savoir les mots « et des pays dévastés », dépend des décisions qui seront prises au sujet des propositions ultérieures relatives aux pays dévastés par la guerre.

Aucun des représentants n'a soulevé des objections contre le projet d'amendement de l'Irak quant au fond. Un problème se pose surtout dans le cas de l'amendement de la Pologne, qui ajoute deux points. Le premier point porte un jugement sur le travail accompli par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement. M. Thorp signale que la Banque a récemment réuni en séance les représentants de 50 pays membres qui ont examiné ses opérations et lui ont donné leurs instructions, en quoi elle a agi régulièrement. Il est donc inutile que la Commission porte un jugement sur l'œuvre accomplie par la Banque.

Le deuxième point ajouté par le projet d'amendement de la Pologne est la mention

tries. The Bank's duty undoubtedly lay towards both under-developed and devastated countries, but, in the Economic and Social Council, resolution 167 (VII) had been designed primarily for under-developed countries, which felt that they had been discriminated against. The intention was not to turn the Bank's attention away from devastated countries but to foster to an equal extent consideration for under-developed countries. It would be more appropriate to deal with devastated countries in a resolution specifically applying to that problem. For those reasons he would support the Iraqi draft amendment, but not the Polish draft amendment. The same considerations also applied to the Yugoslav draft amendment.

He considered it unnecessary at present to refer the matter to a drafting sub-committee.

Mr. WEINTRAUB (Secretary of the Committee) read the draft resolution submitted by Czechoslovakia (A/C.2/155).

Mr. AUGENTHALER (Czechoslovakia) said his delegation had submitted its draft resolution because it felt that all the representatives were agreed on the substance of the question, and it thought it would be useful to have a resolution entirely independent of the Sub-Committee's report.

The first paragraph of his draft resolution was a repetition of point 1 of the Bretton Woods agreement. The second was an explanation of why action was being taken by the Committee; and the third was taken from the Iraqi draft amendment as amended by Poland. He hoped that the draft resolution might serve as a working document if a sub-committee was considered necessary.

Mr. MATTES (Yugoslavia) pointed out that the question of the loan policy of the International Bank was the main topic of discussion and expressed regret that the Sub-Committee was not able to discuss it as well as the amendments introduced after the Sub-Committee's report was submitted.

On the question of procedure, certain delegations had felt difficulty in introducing into the Sub-Committee's draft resolution a question not discussed by the Sub-Committee. His delegation, while it supported the Iraqi proposal as amended by Poland, had wished to introduce an amendment to the Polish amendment in the hope that the matter would then be referred back to the Sub-Committee with a view to obtaining a consolidated draft. Other delegations had suggested that the question should not be referred back to the Sub-Committee but be discussed directly in the Committee and the amendments put to the vote.

As the matter was of such importance to

des pays dévastés. Sans aucun doute, la Banque doit s'occuper à la fois des pays dévastés et des pays insuffisamment développés mais la résolution 167 (VII) du Conseil économique et social a été surtout conçue pour les pays insuffisamment développés qui estimaient que l'on prenait contre eux des mesures discriminatoires. L'idée n'est pas de détourner des pays dévastés l'attention de la Banque, mais d'accorder la même attention à la situation des pays insuffisamment développés. Il vaudrait mieux s'occuper des pays dévastés dans une résolution particulière qui ne portât que sur leur problème. Pour ces raisons, le représentant des États-Unis d'Amérique appuiera le projet d'amendement de l'Irak, mais non le projet d'amendement de la Pologne. Les mêmes considérations s'appliquent également au projet d'amendement de la Yougoslavie.

M. Thorp estime qu'il est inutile actuellement de soumettre la question à un comité de rédaction.

M. WEINTRAUB (Secrétaire de la Commission) donne lecture du projet de résolution présenté par la Tchécoslovaquie (A/C. 2/155).

M. AUGENTHALER (Tchécoslovaquie) déclare que sa délégation a présenté ce projet de résolution parce qu'elle estime que tous les représentants sont tombés d'accord sur le fond du problème, et elle pense qu'il sera utile d'étudier une résolution qui soit entièrement distincte du rapport de la Sous-Commission.

Le premier alinéa de ce projet de résolution est une répétition du paragraphe 1 de l'Accord de Bretton-Woods. Le deuxième alinéa explique la cause des mesures prises par la Commission. Et le troisième alinéa a été emprunté à l'amendement présenté par l'Irak tel qu'il a été modifié par l'amendement proposé par la Pologne. M. Augenthaler espère que ce projet de résolution pourra servir de document de travail si on estime nécessaire de créer un comité.

M. MATTES (Yougoslavie) fait remarquer que la question de la politique suivie par la Banque internationale en matière de prêts est le sujet principal de la discussion et il regrette que la Sous-Commission n'ait pu la discuter de même que les amendements qui ont été introduits après que le rapport de la Sous-Commission a été présenté.

Du point de vue de la procédure, certaines délégations ont eu des difficultés à introduire dans le projet de résolution présenté par la Sous-Commission une question qui n'avait pas été traitée par la Sous-Commission. La délégation de la Yougoslavie, tout en appuyant la proposition de l'Irak amendée par la Pologne, a tenu cependant à modifier l'amendement polonais avec l'espoir que la question serait renvoyée à la Sous-Commission pour qu'elle puisse rédiger un projet plus complet. D'autres délégations ont proposé que la question ne soit pas renvoyée à la Sous-Commission, mais soit directement discutée par la Commission et que les amendements soient mis aux voix.

Étant donné l'importance que revêt le

so many countries in the world, he hoped that procedural difficulties might be circumvented. His delegation supported and favoured the Czechoslovak draft resolution, which it felt might contribute towards that end. He wished to withdraw his amendment in favour of the Czechoslovak draft resolution, the wording of which he considered better, and which he commended to the Committee.

Mr. ARUTIUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics) said the discussion of the Iraqi draft amendment had given rise to various questions concerning the activity of the International Bank for Reconstruction and Development. In that discussion, his delegation had found it had much in common with the position of the other delegations. In its present form, the Iraqi draft amendment was not acceptable to a number of delegations, including that of the USSR, because it was unfounded. There was no reason for singling out one particular resolution adopted by the Economic and Social Council in order to endorse it. Therefore unless the Iraqi proposal was altered, his delegation could not accept it.

He thought it possible, however, to find a resolution that would satisfy all delegations. When there was no disagreement in substance, it was futile to seek disagreement about form.

One disagreement was on the question of whether the Committee should say that the International Bank had not paid sufficient attention to the economic development of war-devastated countries. In that he supported the affirmative attitude of the Polish delegation. In that connexion, he quoted a report, in the *Wall Street Journal*, of a speech in mid-January 1948, by the President of the International Bank, at a meeting of the Philadelphia Chamber of Commerce. That speech revealed the whole policy of the Bank. It did not wish to make loans to under-developed countries so that they might develop new resources, but intended to concentrate its means on rendering financial aid to a small number of countries already developed. The Bank, he thought, should reconsider its policy so as to distribute credits justly and fairly among many countries.

The idea of making a recommendation to the International Bank, even in the form of an expressed hope, was not acceptable to all delegations. If there was reason for expressing such a hope, however, it was precisely because the Bank had not carried out its obligations in the past. An argument was also advanced that the Committee could not criticize the Bank. He saw no reason for saying so. The Bank must be criticized, and, in any case, the Committee's criticism was constructive. For that reason, his delegation thought the resolution must refer to the fact

problème pour de nombreux pays, il espère que les difficultés de procédure pourront être tournées. Sa délégation appuie et préconise le projet de résolution de la Tchécoslovaquie qui peut apporter une aide précieuse sur ce point. Il tient à retirer son amendement en faveur du projet de résolution de la Tchécoslovaquie, qu'il estime mieux rédigé, et qu'il recommande à la Commission.

M. AROUTIOUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que la discussion sur le projet d'amendement de l'Irak a soulevé de nombreuses questions ayant trait à l'activité de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement. Au cours de cette discussion, sa délégation s'est aperçue qu'elle partageait de nombreuses idées avec les autres délégations. Sous sa forme actuelle, le projet d'amendement de l'Irak ne peut être accepté par un certain nombre de délégations, y compris celle de l'URSS, parce qu'il ne repose sur rien. Il n'y a aucune raison de choisir une résolution particulière qui a été adoptée par le Conseil économique et social pour la faire approuver. A moins que la proposition de l'Irak ne soit modifiée, sa délégation ne pourra donc l'accepter.

M. Aroutiounian croit qu'il est possible cependant de trouver une résolution qui donnera satisfaction à toutes les délégations. Puisqu'il n'y a pas de désaccord quant au fond, elles ne doivent pas rechercher de désaccord sur la forme.

Un point de désaccord est la question de savoir si la Commission doit déclarer que la Banque internationale n'a pas porté une attention suffisante au développement économique des pays dévastés par la guerre. Il appuie, à ce sujet, l'attitude affirmative de la délégation de la Pologne. A ce propos, il cite un compte rendu, publié dans le *Wall Street Journal*, d'un discours prononcé, vers le milieu de janvier 1948, par le Président de la Banque internationale au cours d'une réunion de la Chambre de commerce de Philadelphie. Ce discours montrait quelle est la ligne de conduite générale de la Banque. La Banque ne tient pas à accorder des prêts aux pays insuffisamment développés pour qu'ils puissent mettre en valeur de nouvelles ressources, mais elle a l'intention de concentrer ses moyens pour accorder une aide financière à un petit nombre de pays déjà développés. A son avis, la Banque doit reviser sa politique afin de distribuer ses crédits, d'une façon juste et équitable, à de nombreux pays.

Toutes les délégations ne peuvent accepter l'idée d'adresser une recommandation à la Banque internationale, ne serait-ce qu'en formulant un espoir. Cependant, s'il faut exprimer un tel espoir, c'est précisément parce que la Banque ne s'est pas acquittée de ses obligations dans le passé. On prétend également que la Commission ne doit pas adresser de critiques à la Banque. Le représentant de l'URSS ne voit aucune raison de soutenir ce point de vue. La Banque doit être critiquée et, en tout cas, les critiques adressées par la Commission sont constructives. Pour cette raison,

that the Bank had not paid sufficient attention to the development of under-developed and war-devastated countries. There was not, however, agreement on that point, and, therefore, in order to avoid disagreement, he thought it would be advisable to establish a sub-committee to formulate what the delegations had in common, and thus give them a common platform for discussion. By adopting a different procedure the Committee would be assuming that no unanimous agreement was possible. However, if the majority held a different view, he would not insist on that proposal.

Finally, he proposed that the last sentence in paragraph 5, of the report of Sub-Committee I (A/C.2/141) should be deleted, as he thought that a resolution could not be contained in that form in a report to the General Assembly. He did not object, however, if the report was only addressed to the Second Committee.

The CHAIRMAN confirmed the last point and pointed out that the report of Sub-Committee I would have to be approved by the Committee before being submitted to the Assembly.

Mr. BLAUSZTAJN (Poland) considered that one of the differences between the Polish and the Iraqi draft amendments to draft resolution A was that his delegation had considered that it would be inexpedient to avoid mentioning the reconstruction problem in any resolutions dealing with the International Bank. It thought that the Bank had not taken reconstruction sufficiently into account, and the delegation of Iraq had agreed with that. The Iraqi delegation's only objection to the Polish draft amendment was that, since draft resolution A was concerned with aid to under-developed countries, it would be inappropriate to include the idea of reconstruction in it. There was equal justification for assistance to under-developed countries and to war-devastated countries.

The Czechoslovak draft resolution satisfied the objections to the Iraqi draft amendment and the Polish draft amendment thereto. If it were approved, his delegation would be in a position to withdraw its amendment. But, if the representative of Iraq and the delegations supporting him thought that the Iraqi amendment to draft resolution A should be maintained in its present form, he would be unable to vote for it. He formally proposed that the Czechoslovak draft resolution should be voted on first, since, if there was unanimity on it, it might not be necessary for the Committee to vote on the draft amendment to draft resolution A.

sa délégation pense que la résolution doit mentionner le fait que la Banque n'a pas apporté une attention suffisante au développement des pays insuffisamment développés et à celui des pays dévastés par la guerre. Cependant, la Commission n'est arrivée à aucune entente sur ce point, et c'est pourquoi il estime qu'afin d'éviter tout désaccord il serait préférable de créer un comité qui reprendrait les idées communes aux délégations et qui établirait ainsi un programme de discussion. Procéder différemment reviendrait à supposer qu'il est impossible de parvenir à un accord unanime. Cependant, si la majorité ne partage pas sa façon de penser, M. Arou-tiounian n'insistera pas sur sa proposition.

Finalement, il propose que la dernière phrase du paragraphe 5 du rapport de la Sous-Commission I (A/C. 2/141) soit supprimée, étant donné qu'il estime qu'une résolution ne peut être rédigée sous cette forme dans un rapport adressé à l'Assemblée générale. Il ne présenterait aucune objection, cependant, si ce rapport était seulement adressé à la Deuxième Commission.

Le PRÉSIDENT appuie ce dernier point et fait remarquer que le rapport de la Sous-Commission I doit être approuvé par la Commission avant d'être soumis à l'Assemblée.

M. BLAUSZTAJN (Pologne) estime que l'une des différences existant entre les projets d'amendements de la Pologne et de l'Irak au projet de résolution A contenu dans le document A/C. 2/141 tient à ce que sa délégation a jugé inopportun d'éviter de mentionner le problème de la reconstruction dans une résolution relative à la Banque internationale. La délégation de la Pologne pense que la Banque n'a pas suffisamment tenu compte de la reconstruction, et la délégation de l'Irak partage son avis sur ce point. La seule objection soulevée par la délégation de l'Irak contre le projet d'amendement de la Pologne est que, puisque le projet de résolution A ne s'occupe que de l'aide aux pays insuffisamment développés, il ne conviendrait pas d'y inclure la notion de reconstruction. L'aide aux pays insuffisamment développés et l'aide aux pays dévastés par la guerre sont pourtant également justifiées.

Le projet de résolution de la Tchécoslovaquie apporte une solution heureuse aux objections soulevées sur ce point à propos du projet d'amendement de l'Irak amendé par la Pologne. Si ce projet de résolution est adopté, la délégation de la Pologne pourra retirer son amendement. Mais, si le représentant de l'Irak et les autres délégations qui l'appuient estiment que l'amendement de l'Irak au projet de résolution A doit être maintenu sous sa forme présente, le délégué de la Pologne ne pourra voter en sa faveur. Aussi il propose que la Commission se prononce, en premier, sur le projet de résolution de la Tchécoslovaquie, car, s'il est voté à l'unanimité, il sera inutile que la Commission se prononce sur les autres projets d'amendements au projet de résolution A.

Mr. W. G. HALL (United Kingdom) said the Czechoslovak draft resolution, which was a new resolution and not an amendment to the report, altered his delegation's approach. He did not see how it could be incorporated in the report if it were adopted.

Paragraphs 1 and 2 of the draft resolution were quite unexceptionable, except for the last words of paragraph 2, which he thought were limitative in meaning. They would appear to imply that only those who had got nothing so far would receive anything in the future, whereas countries which had already received assistance might still require further aid from the Bank. He therefore suggested the deletion of the words: "which until now did not receive any or only insignificant assistance".

Concerning paragraph 3, he pointed out that the Bank was dependent on private investors, and must have regard for normal prudent banking practice. The Committee must therefore be careful to make no suggestion which might be considered unreasonable by the Bank. The Bank represented a great new weapon for economic development, but it was only in an early stage of progress and must be used with caution.

He therefore suggested substitution of the words: "be able as early as possible to extend its activities" for the words "undertake immediate steps designed to extend". That would leave the Bank free to extend its help as it thought best, and the resolution would not appear to ignore the business merits of each case.

Mr. KHALAF (Iraq) was not very willing to accept the draft amendments to his draft amendment. He wished to remind the Committee of resolution 167 (VII) of the Economic and Social Council in which it was stated that "other sources of financing now being available for a substantial part of reconstruction needs, the Bank is contemplating paying more attention to the problem of development hereafter". In other words, the Bank had said that private resources were ready to finance a large part of the loans to devastated countries and, consequently, it meant to devote more attention to under-developed countries. Why should the Committee not repeat and endorse that?

He thought under-developed countries should be given fairer treatment. If other countries wished to introduce a new resolution or directive to the Bank concerning war-devastated countries, he also would support it, but he wished his draft amendment concerning under-developed countries to stand. If, however, it caused other delegations great difficulty, he would withdraw it.

M. W. G. HALL (Royaume-Uni) déclare que le projet de résolution de la Tchécoslovaquie constitue une nouvelle résolution et non un amendement au rapport de la Sous-Commission I, et que cela modifie le point de vue de la délégation britannique. Il ne voit pas comment ce projet de résolution, s'il est adopté, pourra être incorporé dans le rapport.

Les paragraphes 1 et 2 du projet de résolution de la Tchécoslovaquie ne soulèvent aucune objection, sauf en ce qui concerne les derniers mots du paragraphe 2, qui, selon le délégué du Royaume-Uni, ont un sens restrictif. Ces mots sembleraient impliquer que seuls les pays qui n'ont rien obtenu jusqu'à présent recevraient une aide à l'avenir, alors qu'il se pourrait que les pays qui ont obtenu un secours continuent d'avoir besoin de l'aide de la Banque. En conséquence, il propose la suppression des mots « qui n'ont jusqu'ici reçu aucune aide ou qu'une aide insignifiante ».

En ce qui concerne le paragraphe 3, il fait remarquer que la Banque est tributaire d'actionnaires privés et doit tenir compte des pratiques bancaires normales et prudentes. La Commission, en conséquence, doit prendre garde de ne faire aucune suggestion que la Banque pourrait juger déraisonnable. La Banque constitue une arme nouvelle et importante pour le développement économique, mais elle ne fait que commencer à fonctionner et il faut l'utiliser avec prudence.

En conséquence, il propose de remplacer les mots « prendra des mesures immédiates en vue d'étendre » par les mots « sera le plus tôt possible en mesure d'étendre ses activités ». Cette substitution donnera à la Banque toute liberté pour étendre son aide selon qu'elle estimera pouvoir le faire et la résolution n'aura pas l'air de négliger le bien-fondé pratique des demandes de prêts.

M. KHALAF (Irak) n'est pas disposé à accepter les amendements à son propre amendement. Il désire rappeler à la Commission la résolution 167 (VII) du Conseil économique et social, selon laquelle, « les besoins de la reconstruction pouvant être désormais satisfaits en grande partie par des capitaux provenant d'autres sources, la Banque envisage dorénavant de s'occuper plus activement des problèmes que pose le développement ». En d'autres termes, la Banque a expliqué que, des ressources privées étant prêtes à financer une grande partie des prêts aux pays dévastés, elle a l'intention de s'occuper plus attentivement des pays insuffisamment développés. Pourquoi la Commission ne reprendrait-elle pas ces termes pour les approuver ?

M. Khalaf estime que les pays insuffisamment développés doivent être traités de façon plus équitable. Si d'autres pays désirent soumettre une nouvelle résolution ou proposer à la Banque des directives concernant les pays dévastés par la guerre, il leur accordera son appui, mais il maintient son amendement relatif aux pays insuffisamment développés. Toutefois, si cet amendement doit susciter de grosses difficultés à d'autres délégations, il acceptera de le retirer.

The CHAIRMAN announced that the list of speakers still included the names of China and Czechoslovakia, and that, after they had spoken, the list would be closed in accordance with rule 104 of the rules of procedure.

Mr. HSIAO CHU (China) drew the Committee's attention to two points of a procedural nature. The first, which had already been explained by the United Kingdom representative, was that the document submitted by the Czechoslovak delegation was a new draft resolution and not an amendment. It should therefore be considered only after the report of the Sub-Committee had been dealt with. Secondly, the Committee was discussing the report of the Sub-Committee on the economic development of under-developed countries. It should therefore base its discussion on the topic of economic development and not discuss the questions related to reconstruction which could be considered only if the main topic was the loan policy of the International Bank, which was not the case.

His delegation would vote for the Iraqi amendment as it stood, and against all other amendments. It would then vote for both draft resolutions A and B. He strongly objected to referring the question again to a sub-committee.

Mr. AUGENTHALER (Czechoslovakia), replying to the objections that his draft resolution was a new one and, as such, likely to lead to procedural difficulties, said that it was precisely in order to avoid procedural difficulties that it had been presented. In regard to the United Kingdom representative's observations, he recalled that the draft resolution had been suggested as a working paper for the proposed drafting sub-committee. If the United Kingdom representative's suggestion to delete the last sentence in paragraph 2 were accepted then the whole purpose of the resolution would be lost. He was, however, prepared to accept the amendment to the third paragraph.

He understood that the representative of Iraq favoured the idea of assistance being given to war-devastated countries and hoped he would raise no basic objections to the Czechoslovak resolution. His delegation naturally concurred in the view that the International Bank should help under-developed countries, but felt very strongly that the Bank should also help those war-devastated countries which, up to the present, had received no financial assistance.

The CHAIRMAN, replying to the United Kingdom representative, stated that the Czechoslovak draft resolution had been accepted by the Chair because all amendments or resolutions connected with or deriving from resolutions relating to chapter II of

Le PRÉSIDENT annonce que la liste des orateurs comprend encore les noms des représentants de la Chine et de la Tchécoslovaquie ; lorsque ceux-ci auront parlé, la liste sera close conformément à la règle 104 du règlement intérieur.

M. HSIAO CHU (Chine) attire l'attention de la Commission sur deux points de procédure. Le premier, qui a déjà été exposé par le représentant du Royaume-Uni, est que le document proposé par la délégation tchécoslovaque est un nouveau projet de résolution et non un amendement. Il devra donc venir en discussion seulement après que le rapport de la Sous-Commission aura été étudié. En deuxième lieu, la Commission est en train de discuter le rapport de la Sous-Commission sur le développement économique des pays insuffisamment développés. Elle doit donc consacrer la discussion au développement économique et ne pas discuter les questions relatives à la reconstruction ; ce dernier point ne pourrait être examiné que si le sujet de base était la politique de prêt à la Banque internationale, ce qui n'est pas le cas.

La délégation de la Chine votera en faveur de l'amendement de l'Irak tel qu'il est rédigé, et contre tous les autres amendements. Elle votera ensuite en faveur des deux projets de résolution A et B. M. Hsiao Chu repousse énergiquement l'idée de renvoyer à nouveau la question devant un comité.

M. AUGENTHALER (Tchécoslovaquie), en réponse aux objections de certains représentants prétendant que son projet de résolution est un nouveau projet et, en tant que tel, susceptible de conduire à des difficultés de procédure, déclare que c'est précisément en vue d'éviter des difficultés de procédure que ce projet a été soumis. En ce qui concerne les remarques du représentant du Royaume-Uni, il rappelle que le projet de résolution a été proposé comme document de travail pour le comité de rédaction envisagé. Au cas où la suggestion du représentant du Royaume-Uni visant à supprimer la dernière phrase du paragraphe 2 serait acceptée, la résolution perdrait toute signification. Il est toutefois disposé à accepter l'amendement au troisième paragraphe.

M. Augenthaler croit comprendre que le représentant de l'Irak soutient l'idée d'une assistance aux pays dévastés par la guerre, et il espère que ce représentant n'élèvera pas d'objections de fond contre la résolution tchécoslovaque. Bien entendu, la délégation tchécoslovaque partage l'idée que la Banque internationale doit aider les pays insuffisamment développés, mais elle estime que la Banque doit également venir en aide aux pays dévastés par la guerre qui, jusqu'ici, n'ont pas reçu d'aide financière.

Le PRÉSIDENT, répondant au représentant du Royaume-Uni, déclare que le projet de résolution de la Tchécoslovaquie a été accepté par lui parce que tous les amendements ou résolutions se rapportant à des résolutions relatives au chapitre II du rapport du Conseil

the Economic and Social Council's report were admissible.

Mr. W. G. HALL (United Kingdom) accepted the explanation and supported the Polish proposal that the Czechoslovak draft resolution should be put to the vote first.

The CHAIRMAN put to the vote the USSR proposal to appoint a drafting sub-committee to study all proposals and to prepare a suitable draft resolution.

The proposal was rejected by 22 votes to 9, with 12 abstentions.

The CHAIRMAN then put to the vote the Polish proposal that the Czechoslovak draft resolution should be put to the vote first.

The proposal was adopted by 19 votes to 18, with 8 abstentions.

Mr. BORIS (France) proposed, and Mr. AUGENTHALER (Czechoslovakia) accepted the deletion of the word "also" from line 3 of paragraph 2 of the Czechoslovak draft resolution.

The CHAIRMAN ruled that the various proposals should be voted upon in the following order: first, the United Kingdom amendment to delete the last sentence in paragraph 2 of the Czechoslovak draft resolution; secondly, the Czechoslovak draft resolution. If that resolution were accepted, the Iraqi amendment would become automatically redundant. If it were rejected, the voting would continue as follows: thirdly, the Polish amendment to the Iraqi amendment; fourthly, the Iraqi amendment; fifthly, the Pakistani amendment; and sixthly, the Greek amendment.

He drew attention to document A/C.2/156, which contained the text of the Czechoslovak draft resolution as amended by the representative of the United Kingdom.

He then put to the vote the United Kingdom amendment proposing the deletion of the last sentence in paragraph 2 of the Czechoslovak resolution.

The amendment was adopted by 21 votes to 7, with 18 abstentions.

The CHAIRMAN, in reply to a query from the Iraqi representative, confirmed his previous ruling that, if the Czechoslovak draft resolution were accepted, the Iraqi amendment would automatically become redundant.

Mr. KHALAF (Iraq) then requested that the vote on the Czechoslovak draft resolution should be taken paragraph by paragraph.

Mr. TATA (India) stated that his delegation supported the Iraqi amendment and considered it would be unfair not to take a vote upon it. He was unable to follow the Chairman's reasoning, as the Czechoslovak resolution was an entirely new one, while the Iraqi amendment proposed an alteration to resolution A as submitted by the sub-committee.

économique et social, ou découlant d'elles, sont recevables.

M. W. G. HALL (Royaume-Uni) accepte cette explication et appuie la proposition de la Pologne tendant à mettre aux voix en premier lieu le projet de résolution de la Tchécoslovaquie.

Le PRÉSIDENT met aux voix la proposition de l'URSS visant à la désignation d'un comité de rédaction chargé d'étudier toutes les propositions et de préparer une projet de résolution approprié.

Par 22 voix contre 9, avec 12 abstentions, la proposition est rejetée.

Le PRÉSIDENT met aux voix la proposition de la Pologne tendant à ce que l'on vote en premier lieu sur le projet de résolution de la Tchécoslovaquie.

Par 19 voix contre 18, avec 8 abstentions, la proposition est adoptée.

M. BORIS (France) propose, et M. AUGENTHALER (Tchécoslovaquie) accepte, la suppression du mot *also* à la troisième ligne du paragraphe 2 du texte anglais du projet de résolution de la Tchécoslovaquie.

Le PRÉSIDENT décide que les diverses propositions seront mises aux voix dans l'ordre suivant : 1^o l'amendement du Royaume-Uni visant à supprimer la dernière phrase du paragraphe 2 du projet de résolution de la Tchécoslovaquie ; 2^o le projet de résolution de la Tchécoslovaquie. Si cette résolution est adoptée, l'amendement de l'Irak tombera automatiquement. Si elle est rejetée, le vote se poursuivra par : 3^o l'amendement de la Pologne à celui de l'Irak ; 4^o l'amendement de l'Irak ; 5^o l'amendement du Pakistan ; et 6^o l'amendement de la Grèce.

Il attire l'attention sur le document A/C. 256 qui contient le texte du projet de résolution de la Tchécoslovaquie tel qu'il a été amendé par le représentant du Royaume-Uni.

Le Président met aux voix l'amendement du Royaume-Uni visant la suppression de la dernière phrase de l'alinéa 2 de la résolution tchécoslovaque.

Par 21 voix contre 7, avec 18 abstentions, l'amendement est adopté.

En réponse à une question du représentant de l'Irak, le PRÉSIDENT confirme sa décision précédente, à savoir que, si le projet de résolution de la Tchécoslovaquie est accepté, l'amendement de l'Irak tombera automatiquement.

M. KHALAF (Irak) demande alors que la résolution de la Tchécoslovaquie soit mise aux voix paragraphe par paragraphe.

M. TATA (Inde) déclare que sa délégation soutient l'amendement de l'Irak et qu'elle considérerait comme peu équitable de ne pas le mettre aux voix. Le raisonnement du Président lui échappe, car le projet de résolution tchécoslovaque est entièrement nouveau, alors que l'amendement de l'Irak propose une modification à la résolution A telle qu'elle a été soumise par la Sous-Commission.

The CHAIRMAN stated in reply that his ruling had been based on the fact that the Czechoslovak draft resolution covered the same ground as the Iraqi amendment and was broader in scope. The Committee could not adopt two resolutions on the same subject, and he was of the opinion that the procedure he had outlined was the only one possible.

Mr. HSIAO CHU (China) disagreed with the Chairman's views. In his opinion, the Czechoslovak draft resolution and the Iraqi amendment were not alternatives. He was not opposed to the Czechoslovak resolution, but its third paragraph, as amended, was of no value. He strongly urged the Chairman to reconsider his ruling and to put the Iraqi amendment to the vote, regardless of the decision on the Czechoslovak resolution.

The CHAIRMAN maintained his ruling on the point, and said the issues before the Committee were perfectly clear.

Mr. HUNEIDI (Syria) drew attention to the fact that there would be little value in voting on the Czechoslovak resolution paragraph by paragraph and asked if the Iraqi representative would withdraw his motion to that effect. He also pointed out that, if the Iraqi amendment became automatically redundant by the acceptance of the Czechoslovak resolution, that would also apply to the other amendments which had been proposed.

The CHAIRMAN concurred in the Syrian representative's view on the latter point.

Mr. KHALAF (Iraq) withdrew his motion to put the Czechoslovak resolution to the vote paragraph by paragraph.

The CHAIRMAN put to the vote the Czechoslovak draft resolution, as amended by the representative of the United Kingdom (A/C.2/156).

The resolution was rejected by 22 votes to 21, with 3 abstentions.

The CHAIRMAN reminded the Committee that the United Kingdom representative had requested that the vote on the Polish amendment (A/C.2/151) should be taken in two parts.

He then put to the vote the first part of the Polish amendment from the word: "States" to "war-devastated countries".

The first part of the Polish amendment was rejected by 31 votes to 6, with 8 abstentions.

Mr. BLAUSZTAJN (Poland) requested that the vote on the second part of his amendment should be by roll-call. He accepted a suggestion by the United Kingdom representative that the word "realization" in the second last line should be changed to "granting".

A vote was taken by roll-call on the second part of the Polish amendment from the word "expresses" to the end, as follows.

In favour: Afghanistan, Burma, Byelo-

Le PRÉSIDENT répond que sa décision se fonde sur le fait que la résolution de la Tchécoslovaquie touche aux mêmes problèmes que celle de l'Irak et qu'elle est d'une portée plus large. La Commission ne peut adopter deux résolutions sur le même sujet, et la procédure qu'il a exposée lui paraît la seule possible.

M. HSIAO CHU (Chine) regrette de ne pouvoir accepter le point de vue du Président. A son avis, la résolution de la Tchécoslovaquie et l'amendement de l'Irak ne sont pas deux solutions incompatibles. Il n'est pas opposé à la résolution de la Tchécoslovaquie, mais le troisième paragraphe, tel qu'il a été amendé, lui paraît sans valeur. Il invite instamment le Président à revenir sur sa décision et à mettre l'amendement de l'Irak aux voix, quelle que soit la décision relative à la résolution tchécoslovaque.

Le PRÉSIDENT maintient sa décision et affirme que la question soumise à la Commission est parfaitement claire.

M. HUNEIDI (Syrie) attire l'attention sur le fait qu'il y a peu d'intérêt à mettre aux voix la résolution de la Tchécoslovaquie par paragraphes et demande au représentant de l'Irak s'il veut bien retirer sa proposition en ce sens. Il signale également que, si l'adoption de la résolution tchécoslovaque devait entraîner automatiquement le rejet de l'amendement de l'Irak, le même raisonnement vaudrait pour les autres amendements projetés.

Le PRÉSIDENT est d'accord avec le représentant de la Syrie sur ce dernier point.

M. KHALAF (Irak) retire sa proposition tendant à mettre la résolution tchécoslovaque aux voix paragraphe par paragraphe.

Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution de la Tchécoslovaquie tel qu'il a été amendé par le représentant du Royaume-Uni (A/C. 2/156).

Par 22 voix contre 21, avec 3 abstentions, la résolution est rejetée.

Le PRÉSIDENT rappelle à la Commission que le représentant du Royaume-Uni a demandé la mise aux voix de l'amendement de la Pologne (A/C. 2/151) en deux parties.

Il met aux voix la première partie de l'amendement de la Pologne depuis le mot « Déclare » jusqu'aux mots « pays dévastés par la guerre ».

Par 31 voix contre 6, avec 8 abstentions, la première partie de cet amendement est rejetée.

M. BLAUSZTAJN (Pologne) demande un vote par appel nominal sur la deuxième partie de son amendement. Il accepte une suggestion du représentant du Royaume-Uni visant à remplacer le mot « réalisation », à la deuxième ligne, par le mot « octroi ».

Il est procédé au vote par appel nominal sur la deuxième partie de l'amendement de la Pologne depuis le mot « exprime » jusqu'à la fin.

Vote pour: Afghanistan, Birmanie, Répu-

russian SSR, Czechoslovakia, Norway, Philippines, Poland, Syria, Ukrainian SSR, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia.

Against: Australia, Belgium, Brazil, Canada, Chile, China, Cuba, Denmark, Egypt, India, Iran, Iraq, Panama, Saudi Arabia, United States of America, Uruguay, Yemen.

Abstaining: Argentina, Colombia, France, Greece, Guatemala, Haiti, Liberia, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Pakistan, Peru, Sweden, Turkey, United Kingdom, Venezuela.

The second part of the Polish amendment was rejected by 17 votes to 11, with 16 abstentions.

The CHAIRMAN then put to the vote the Iraqi amendment to resolution A, as submitted by the Sub-Committee (A/C.2/149).

The amendment was adopted by 32 votes to 6, with 7 abstentions.

Mr. HYDER (Pakistan), with the object of facilitating the proceedings, withdrew his amendment (A/C.2/153).

Mr. ZOLOTAS (Grèce) said that, as some objections had been expressed to his amendment, he would withdraw it (A/C.2/152).

The CHAIRMAN put to the vote resolution A, as submitted by the Sub-Committee and amended by the delegation of Iraq (A/C.2/141).

The resolution was adopted by 34 votes to none, with 8 abstentions.

The CHAIRMAN then put to the vote resolution B, submitted by the Sub-Committee (A/C.2/141).

The resolution was adopted by 38 votes to 1, with 1 abstention.

The CHAIRMAN recalled that the USSR representative had drawn attention to the last sentence in paragraph 5 of the Sub-Committee's report (A/C.2/141). The USSR representative had considered that that sentence should be deleted from the report to be submitted to the General Assembly, and the Chairman thought time might be saved if a decision were taken on the matter immediately.

Mr. ARUTIUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics) pointed out, in reply to a request for clarification from the United States representative, that the sentence in question dealt with the transmission by the Secretary-General to the Economic and Social Council of a draft resolution submitted by the Peruvian delegation. But the Peruvian delegation had withdrawn that draft resolution, and he could therefore see no reason for the inclusion of the sentence in the report.

Mr. SUTCH (New Zealand), Rapporteur of Sub-Committee I, confirmed that the Peruvian representative had withdrawn his draft resolution. However, the Norwegian delegation had submitted a draft resolution, embodying the Peruvian proposal and proposing that it should be sent to the Eco-

blique socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Norvège, Philippines, Pologne, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Votent contre: Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chine, Cuba, Danemark, Égypte, Inde, Iran, Irak, Panama, Arabie saoudite, États-Unis d'Amérique, Uruguay, Yémen.

S'abstiennent: Argentine, Colombie, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Libéria, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Pakistan, Pérou, Suède, Turquie, Royaume-Uni, Venezuela.

Par 17 voix contre 11, avec 16 abstentions, la deuxième partie de l'amendement de la Pologne est rejetée.

Le PRÉSIDENT met aux voix l'amendement de l'Irak à la résolution A, tel qu'il a été présenté par la Sous-Commission (A/C.2/149).

Par 32 voix contre 6, avec 7 abstentions, l'amendement est adopté.

M. HYDER (Pakistan), en vue de faciliter les débats, retire son amendement (A/C.2/153).

M. ZOLOTAS (Grèce), par égard aux objections qu'a soulevées son amendement, accepte de le retirer (A/C.2/152).

Le PRÉSIDENT met aux voix la résolution A, telle qu'elle a été présentée par la Sous-Commission et amendée par l'Irak (A/C.2/141).

Par 34 voix contre zéro, avec 8 abstentions, la résolution est adoptée.

Le PRÉSIDENT met aux voix la résolution B, proposée par la Sous-Commission (A/C.2/141).

Par 38 voix contre une, avec une abstention, la résolution est adoptée.

Le PRÉSIDENT rappelle que le représentant de l'URSS a attiré l'attention sur la dernière phrase du paragraphe 5 du rapport de la Sous-Commission (A/C.2/141). Le représentant de l'URSS estime que cette phrase devrait être supprimée du rapport à présenter à l'Assemblée générale, et le Président pense qu'on gagnerait du temps en prenant une décision immédiatement.

M. AROUTIOUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques), en réponse à une demande d'explication du représentant des États-Unis, signale que la phrase en question traite de la transmission par le Secrétaire général au Conseil économique et social d'un projet de résolution présenté par la délégation du Pérou. Mais, la délégation du Pérou ayant retiré sa résolution, il ne voit pas de raison d'inclure la phrase dans le rapport.

M. SUTCH (Nouvelle-Zélande), Rapporteur de la Sous-Commission I, reconnaît que le représentant du Pérou a retiré son projet de résolution. Toutefois, la délégation de la Norvège a soumis un projet de résolution reprenant la proposition du Pérou qu'elle suggère de transmettre au Conseil économique et

conomic and Social Council. The Sub-Committee had decided that it would be advisable to do so. Speaking as the representative of New Zealand, he expressed his support of the proposal to delete the sentence.

The CHAIRMAN put to the vote the USSR proposal not to accept the last sentence of paragraph 5 of the report of Sub-Committee I, beginning with the words: "It was further understood" and ending with "policies might be co-ordinated" (A/C.2/141).

The proposal was adopted by 26 votes to none, with 14 abstentions.

Mr. AUGENTHALER (Czechoslovakia) wished the Rapporteur, in preparing the report of the Committee, to state therein two points which had clearly emerged from the present discussion: first, that the reason why the Iraqi amendment had been accepted was because many delegations had felt that those countries, which, up to the present, had not received assistance from the International Bank, should also receive such assistance; and secondly, that even those countries which had voted against the Czechoslovak and Polish proposals had expressed their sympathy for the war-devastated countries, but had felt that the matter under discussion was not directly connected with the problems of such countries.

The meeting rose at 6.15 p.m.

SEVENTY-NINTH MEETING

Held at the Palais de Chaillot, Paris, on Wednesday, 17 November 1948, at 3 p.m.

Chairman: Mr. Hernan SANTA CRUZ (Chile).

32. Consideration of the question of the problem of wasting food in certain countries (A/C.2/139, A/C.2/142)

Mr. LANGE (Poland) said his delegation had proposed the problem of wasting food in certain countries as a separate item on the agenda, but the subject was not entirely new. During the general debate on chapter II of the report of the Economic and Social Council, some representatives had mentioned the problem of the world food situation which, even at that time, more than three years since the end of the war, continued to be a serious one. In the report of the Secretariat entitled *Salient Features of the World Economic Situation*, which was presented to the Economic and Social Council, the significant fact was stated that world food production was still apparently below pre-war levels, while world population had increased by 3 per cent since pre-war times. The good crops of that year had improved the situation to a certain extent, but still the basic problem of a disproportion in the increase of food production and of population

social. La Sous-Commission a pris position dans le même sens. En tant que représentant de la Nouvelle-Zélande, il appuie la proposition visant à supprimer la phrase.

Le PRÉSIDENT met aux voix la proposition de l'URSS visant à exclure la dernière phrase du paragraphe 5 du rapport de la Sous-Commission I, commençant par les mots « En outre, la Sous-Commission... » et se terminant par « coordonner ces diverses politiques » (A/C. 2/141).

Par 26 voix contre zéro, avec 14 abstentions, la proposition est adoptée.

M. AUGENTHALER (Tchécoslovaquie) invite le Rapporteur, en préparant le rapport de la Commission, à préciser deux points qui se sont clairement dégagés des discussions présentes: d'abord, que, si l'amendement de l'Irak a été adopté, c'est parce que de nombreuses délégations ont estimé que les pays qui, jusqu'ici, n'ont pas reçu de secours de la Banque internationale devaient également en recevoir; et, deuxièmement, que même les pays qui ont voté contre les propositions de la Tchécoslovaquie et de la Pologne ont exprimé leur sympathie envers les pays dévastés par la guerre, mais ont estimé que la question à l'étude n'était pas directement rattachée aux problèmes intéressant ces pays.

La séance est levée à 18 h. 15.

SOIXANTE-DIX-NEUVIÈME SÉANCE

Tenue au Palais de Chaillot, Paris, le mercredi 17 novembre 1948, à 15 heures.

Président: M. Hernan SANTA CRUZ (Chili).

32. Examen de la question du gaspillage des denrées alimentaires dans certains pays (A/C. 2/139, A/C. 2/142)

M. LANGE (Pologne), rappelant que sa délégation a proposé d'examiner la question du gaspillage des denrées alimentaires dans certains pays comme un point distinct de l'ordre du jour, dit que le sujet n'est pas entièrement nouveau. Au cours du débat général sur le chapitre II du rapport du Conseil économique et social, un certain nombre de représentants ont mentionné la crise alimentaire qui, à l'heure actuelle, plus de trois années après la fin de la guerre, continue à sévir dans le monde entier. Le rapport du Secrétariat sur les « Aspects caractéristiques de la situation économique mondiale », présenté au Conseil économique et social, relève le fait significatif que la production alimentaire mondiale est encore notablement inférieure au niveau qu'elle avait atteint avant la guerre, bien que la population du globe ait augmenté, dans l'intervalle, de 3 pour 100. La récolte abondante de cette année a créé des conditions un peu meilleures, mais le problème fondamental n'en subsiste